

RÉFORME DU COLLÈGE :

DECRYPTAGE

CALENDRIER... PRÉVISIONNEL

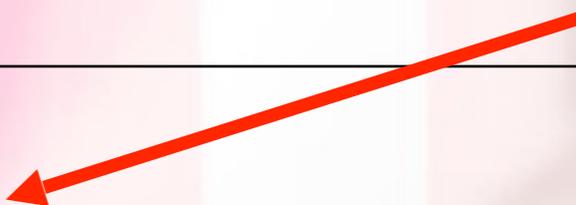
- **8 Juillet 2013** : Loi de refondation de l'école, dite « loi Peillon »
- **31 Mars 2015** : Décret sur le Socle commun de connaissances, de compétences et de culture
- **20 Mai 2015** : Décret et arrêté sur la réforme du collège
- **Juillet 2015 ?** Publication des programmes du CP à la 3ème
- **Septembre 2016** : Mise en application de la réforme du CP à la 3ème

Arrêté du 20 mai 2015 relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de collège

Art. 1 *Les enseignements obligatoires dispensés au collège sont organisés conformément aux volumes horaires précisés dans les tableaux en annexe.*

Art.2 *Le volume horaire et les programmes des enseignements communs d'**un cycle** sont identiques pour tous les élèves.*

Cycle = 3 ans



CM1-CM2-6ème = cycle 3

5ème-4ème-3ème = cycle 4

=> Pour chaque discipline, le programme et les horaires pourront varier d'un collège à l'autre.

Que se passe-t-il en cas de déménagement ?

Arrêté du 20 mai 2015

Art. 3-I Les contenus des **enseignements complémentaires** sont établis en fonction des objectifs de connaissances et de compétences du socle commun de connaissances, de compétences et de culture et des programmes des cycles concernés.
Toutes les disciplines d'enseignement contribuent aux **enseignements complémentaires**.

Aujourd'hui :

Enseignements obligatoires

+

Options éventuelles

(LCA ou LCR, Bilangue, Euro, DP3)

Collège 2016 :

Disciplines d'enseignements obligatoires

+

Enseignements complémentaires (AP - EPI)

+

Option éventuelle (LCA ou LCR)

=> L'accompagnement n'est pas en plus mais à la place des enseignements disciplinaires.

=> Toutes les disciplines pourront avoir un horaire amputé pour l'EPI et/ou l'AP.

En quoi cela permettra-t-il de réduire l'échec scolaire ?

Arrêté du 20 mai 2015

Art. 3-II Les **enseignements complémentaires** prennent la forme de temps d'accompagnement personnalisé et d'enseignements pratiques interdisciplinaires:

a) **L'accompagnement personnalisé** s'adresse à tous les élèves selon leurs besoins; il est destiné à soutenir leur capacité d'apprendre et de progresser, notamment dans leur travail personnel, à améliorer leurs compétences et à contribuer à la construction de leur autonomie intellectuelle;

b) **Les enseignements pratiques interdisciplinaires** permettent de construire et d'approfondir des connaissances et des compétences par une démarche de projet conduisant à une réalisation concrète, individuelle ou collective.

Enseignements complémentaires ?

En réalité, ils sont prélevés sur les enseignements disciplinaires (horaire, programme).

AP selon les besoins des élèves ?

En réalité, une même organisation pour tout un niveau.

EPI interdisciplinarité ?

En réalité, l'EPI se fera le plus souvent avec un seul enseignant.

EPI démarche de projet et réalisation concrète ?

En réalité, en classe entière, sans choix pour les élèves, sans financement dédié.

Arrêté du 20 mai 2015

Art. 4-I *Pour les élèves de sixième, les enseignements complémentaires sont des temps d'**accompagnement personnalisé**.*

→ **Prévu en classe entière : pas de groupe allégé garanti.**

Art. 4-II *Au cycle 4, la répartition entre l'accompagnement personnalisé et les enseignements pratiques interdisciplinaires **varie en fonction des besoins des élèves** accueillis et du projet pédagogique de l'établissement.*

*Chaque élève bénéficie chaque année de ces deux formes d'enseignements complémentaires. La répartition des volumes horaires entre l'accompagnement personnalisé et les enseignements pratiques interdisciplinaires est **identique pour tous les élèves d'un même niveau**.*

1h AP + 3h EPI ou 2h AP + 2h EPI

- => Le choix doit se faire pour toutes les classes du niveau.
- => Risque de « collèges AP » et de « collèges EPI »
- => L'ambition des EPI variera en fonction des collèges : inégalité
- => **Choix du collège en fonction du niveau scolaire de l'enfant ?...**

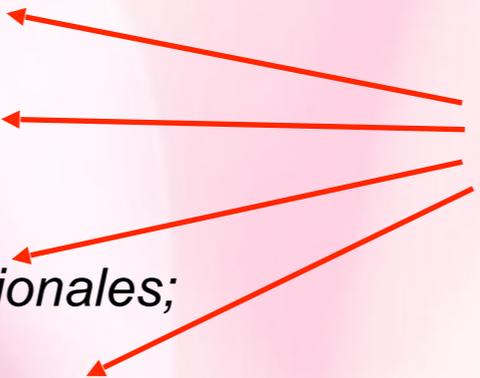
Arrêté du 20 mai 2015

Art. 5 *Chaque enseignement pratique interdisciplinaire porte sur l'une des thématiques interdisciplinaires suivantes:*

- a) *Corps, santé, bien-être et sécurité;*
- b) *Culture et création artistiques;*
- c) *Transition écologique et développement durable;*
- d) *Information, communication, citoyenneté;*
- e) *Langues et cultures de l'Antiquité;*
- f) *Langues et cultures étrangères ou, le cas échéant, régionales;*
- g) *Monde économique et professionnel;*
- h) *Sciences, technologie et société.*

Le programme d'enseignement du cycle 4 fixe le cadre des contenus enseignés pour chacune de ces thématiques.

Thèmes très larges,
sans contenu précis



=> C'est la thématique qui est interdisciplinaire, pas l'enseignement.

=> Les projets de programmes n'intègrent pas ces thématiques.

=> Mais l'horaire consacré aux EPI oblige à alléger le programme des disciplines.

Exemple 1 : EPI « Sciences et société » 1h30

« Un magazine web sur la machine à vapeur »

=> Histoire-géo : $3 - 0,5 = 2h30$

=> Mathématiques : $3,5 - 0,5 = 3h$

=> Physique : $1,5 - 0,5 = 1h$

Exemple 2 : EPI « Monde économique et professionnel » 3h

Exposé « C'est quoi un urbaniste ? »

=> Anglais : $3 - 1 = 2h$

=> Mathématiques : $3,5 - 1 = 2h30$

=> Histoire-géo : $3 - 1 = 2h$

Avec ce type de « projets » tous les élèves n'apprennent pas.

Arrêté du 20 mai 2015

Art. 6 I. – *L'organisation des enseignements complémentaires au cycle 4 répond aux exigences ci-après :*

- 1. Chaque élève bénéficie de l'accompagnement personnalisé, à raison d'une à deux heures hebdomadaires ;*
 - 2. A l'issue du cycle, chaque élève doit avoir bénéficié d'enseignements pratiques interdisciplinaires portant sur **au moins six des huit thématiques** interdisciplinaires prévues à l'article 5 ;*
 - 3. Les enseignements pratiques interdisciplinaires proposés aux élèves doivent, chaque année, être **au moins au nombre de deux**, portant chacun sur une thématique interdisciplinaire différente.*
- II. Les enseignements pratiques interdisciplinaires incluent l'usage des outils numériques **et la pratique des langues vivantes étrangères**. Ils contribuent, avec les autres enseignements, à la mise en œuvre du **parcours citoyen, du parcours d'éducation artistique et culturelle ainsi que du parcours individuel d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel.***

Grande tentation d'éliminer l'EPI LCA...

Rien n'indique la durée d'un EPI : grande disparité pour l'ambition visée.

Mais tous les enseignants ne maîtrisent pas une LVE...

PC ; PEAC ; PIIODMEP

Quels contenus ? quels objectifs ? Quels liens avec les disciplines ?

Enfin un EPI, qu'est-ce que c'est ?

Arrêté du 20 mai 2015

Art. 7 Outre la dotation horaire correspondant aux enseignements obligatoires, une dotation horaire est mise à la disposition des établissements afin de favoriser **le travail en groupes à effectifs réduits** et les **interventions conjointes de plusieurs enseignants**, conformément à l'article D. 332-5 du code de l'éducation. Son volume pour l'établissement est **arrêté par le recteur d'académie, sur la base de deux heures quarante-cinq minutes par semaine et par division** pour la rentrée scolaire 2016, puis sur la base de trois heures par semaine et par division à compter de la rentrée scolaire 2017. L'emploi de cette dotation est réparti proportionnellement aux besoins définis dans le projet d'établissement **pour chaque niveau** d'enseignement conformément à la procédure prévue au premier alinéa du II de l'article D. 332-4 du code de l'éducation et, dans les établissements d'enseignement privés sous contrat, au III du même article. Cette dotation horaire attribuée à l'établissement lui permet également, dans le cadre de son projet pédagogique, de proposer, **pour les élèves volontaires**, un enseignement de complément aux enseignements pratiques interdisciplinaires prévus à l'article 3, qui porte sur un enseignement de **langues et cultures de l'Antiquité ou sur un enseignement de langue et culture régionales**. Cet enseignement peut être suivi au cours des trois années du cycle 4, dans la limite d'une heure hebdomadaire en classe de cinquième et de deux heures hebdomadaires pour les classes de quatrième et de troisième.

Seule cette « marge » permet de travailler en groupes.

Avec 3 h il faudra choisir :
de travailler en petits groupes en EPI **ou** en accompagnement personnalisé
ou en sciences **ou** en LV...
ou financer latin, grec **ou** LVR
ou une 2ème LV2...

Ces 3h / classe ne seront pas données dans tous les collèges.

Peu de collèges pourront offrir l'option latin ou langue régionale.

Arrêté du 20 mai 2015

Art. 8 Les élèves qui ont bénéficié de l'enseignement d'**une langue vivante étrangère autre que l'anglais à l'école élémentaire** peuvent se voir proposer de poursuivre l'apprentissage de cette langue en même temps que l'enseignement de l'anglais dès la classe de sixième. Le cas échéant, une dotation horaire spécifique peut être attribuée à cette fin.

=> Le cas ne se présentera que très rarement.

=> Dans les collèges de petite ou moyenne taille, il sera difficile de maintenir un choix entre 2 LV2 : allemand, italien, portugais, chinois... réellement menacés.

Art. 9 Les volumes horaires des enseignements des classes de troisième dites «préparatoires à l'enseignement professionnel», installées dans des collèges ou des lycées, sont identiques à ceux des autres classes de troisième. Ces classes disposent en outre d'un complément de dotation horaire spécifique.

Par dérogation aux dispositions du présent arrêté, les enseignements complémentaires doivent permettre aux élèves de ces classes de découvrir différents champs professionnels afin de construire leur projet de formation et d'orientation. Ces élèves bénéficient en outre de périodes de stage en milieu professionnel.

Arrêté du 20 mai 2015

Art. 10 *L'établissement peut **moduler de manière pondérée la répartition du volume horaire hebdomadaire par discipline**, dans le respect à la fois du volume horaire global dû à chaque discipline d'enseignement obligatoire pour la durée du cycle, du volume horaire global annuel des enseignements obligatoires dû à chaque élève et des obligations réglementaires de service des enseignants. La modulation de la répartition du volume horaire hebdomadaire est **fixée pour la durée du cycle**. La répartition du volume horaire doit rester **identique pour tous les élèves d'un même niveau**. Toutes les disciplines d'enseignement obligatoire sont enseignées chaque année du cycle.*

=> En réalité, les horaires disciplinaires varieront surtout en fonction de l'AP et des EPI.

=> Cette « modulation » des horaires sur le cycle entraînerait plus de contraintes que d'autonomie.

Arrêté du 20 mai 2015

Art. 13 *Le présent arrêté entre en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2016.*

La réforme s'applique dans toutes les classes la même année :

=> Nombreux problèmes d'organisation en perspective.

=> Difficulté pour les enseignants de mettre en œuvre de nouveaux programmes la même année, pour toutes leurs classes.

=> Quel financement des manuels scolaires ?

=> Elèves de 3ème en 2016 : génération cobaye ?

Arrêté du 20 mai 2015

Horaires 6^{ème} (fin du cycle III)

Enseignements	Horaires hebdomadaires
Éducation physique et sportive	4 heures
Enseignements artistiques * (arts plastiques + éducation musicale)	1 heure + 1 heure
Français	4,5 heures
Histoire — Géographie — Enseignement moral et civique	3 heures
Langue vivante	4 heures
Mathématiques	4,5 heures
SVT, technologie, sciences physiques	4 heures
Total **	23 + 3 heures ***

Possibilité de semestrialisation.

Diminution horaire
Suppression de la possibilité de
dédoubler une heure

Qui enseignera les sciences en 6^e?
+ Perte des groupes à effectif réduit
retour des sciences physiques avec
un horaire amputé

Accompagnement personnalisé

Compter plutôt 26h moins 3h pour l'AP

Arrêté du 20 mai 2015

Grille cycle IV (5^{ème}, 4^{ème}, 3^{ème})

Enseignements	Horaires hebdomadaires		
	cinquième	quatrième	troisième
Éducation physique et sportive	3 heures	3 heures	3 heures
Enseignements artistiques * (arts plastiques + éducation musicale)	1 heure + 1 heure	1 heure + 1 heure	1 heure + 1 heure
Français	4,5 heures	4,5 heures	4 heures
Histoire — Géographie — Enseignement moral et civique	3 heures	3 heures	3,5 heures
Langue vivante 1	3 heures	3 heures	3 heures
Langue vivante 2	2,5 heures	2,5 heures	2,5 heures
Mathématiques	3,5 heures	3,5 heures	3,5 heures
SVT	1,5 heure	1,5 heure	1,5 heure
Technologie	1,5 heure	1,5 heure	1,5 heure
Sciences physiques	1,5 heure	1,5 heure	1,5 heure
Total **	22 + 4 heures par niveau ***		

En 3^{ème}, perte d'1/2 heure en techno, Phys, Math, Français, LV2 !

Introduction de la LV2 dès la 5^e sur un horaire insuffisant + disparition des sections Euro et des bi-langues

Enseignements complémentaires = AP et EPI

Cet horaire de 4h devra comporter 1h ou 2h d'AP, à décider localement pour toutes les classes du niveau.

Compter plutôt 26h dont 4h pour l'AP et les EPI

* Une organisation semestrielle peut être proposée.

** S'y ajoutent au moins 10 heures annuelles de vie de classe par niveau.

*** Ces 4 heures hebdomadaires sont consacrées aux enseignements complémentaires (accompagnement personnalisé et enseignements pratiques interdisciplinaires).

EPI = Enseignements Pratiques Interdisciplinaires